

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-044

Portant demande de subvention DETR N°2 - 2023 pour l'aménagement et l'acquisition de matériel pour les écoles du territoire

Le Président de TERRE D'AUGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la Communauté de communes,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR 2023

DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement, et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant total de dépense de 99 967.96€ HT au titre de la DETR 2023

De valider le plan de financement suivant:

Plan de financement	Montant HT en €	
Etat – DETR (40%)	39 987.18	
Communauté de communes (60%)	59 980.78	
TOTAL	99 967.96	

Fait à Pont l'Evêque, le 08 septembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée

mise en ligne le 12/09/2023

Le Président, M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com